Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260928-07_28092026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	22/09/2026
Nombre de Conseillers présents :	18
Date d'affichage :	22/09/2026
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire, M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique – Mme SAUVEE Julie – Mme TINGAUD Amélie (Adjoints) – M. BERTHON Jean-Denis - Mme BROUDIC Camille - Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude M. LE DAMANY Philippe - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël — Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda - Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à Mme MOREL Linda

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.28.09* 07

Objet : Administration : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Toutefois, le contenu du règlement intérieur doit obligatoirement faire mention des sujets suivants :

- *Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus.*
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT).
- Les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires (art. L. 2121-27-1 du CGCT).
- Le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération (art. L. 2121-12 du CGCT).

Le règlement intérieur présenté n'a qu'un caractère strictement indicatif. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Son sommaire :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260928-07_28092026-DE

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 : Commissions municipales
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
Article 9 : Comités consultatifs
Article 10 : Commissions d'appels d'offres

CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES

Article 11 : Présidence
Article 12 : Quorum
Article 13 : Mandats
Article 14 : Secrétariat de séance
Article 15 : Accès et tenue du public
Article 16 : Enregistrement des débats
Article 17 : Séance à huis clos
Article 18 : Police de l'assemblée

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS
Article 19 : Déroulement de la séance
Article 20 : Débats ordinaires
Article 21 : Motion ou vœu
Article 22 : Suspension de séance
Article 23 : Amendements
Article 24 : Votes
Article 25 : Clôture de toute discussion

CHAPITRE V : PROCES-VERBAUX DES DEBATS ET DES DECISIONS
Article 26 : Procès-verbaux

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES
Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 28 : Retrait d'une délégation à un adjoint
Article 29 : Modification du règlement
Article 30 : Application du règlement

ANNEXE SUR LA CHARTE DE L'ELU ET LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260928-07_28092026-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **DECIDE** d'adopter le présent règlement intérieur.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le : 30/09/2026

Le Maire
ADAM Pierre

La Secrétaire
SAUVEE Julie

